COMITÉ DES GRANDS SAVANTS DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
VERDICT N°246 EN DATE DU 16 RAJAB 1441 (12/03/2020)[1]

Toutes les louanges reviennent de droit à ALLAH Seigneur des mondes, que les éloges et la paix soient dirigés vers notre prophète Mohammed, l'ensemble de ses suiveurs et compagnons. Ceci-étant,

Le comité des grands savants, lors de son 24ème séminaire exceptionnel qui s'est tenu à Ryad le 16 Rajab 1441, a examiné ce qui lui a été exposé concernant la permission de ne pas assister à la prière du vendredi ainsi qu'aux prières en groupe en cas de propagation de l'épidémie ou crainte de sa propagation. Au regard des textes de la législation islamique, de ses objectifs, ses fondements et des paroles des gens de science à ce sujet, le comité des grands savants met au clair ce qui suit :

Premièrement : il est interdit à une personne atteinte d'assister à la prière du vendredi et aux prières en groupe en raison de la parole du prophète ﷺ : **« Qu'un malade (susceptible de contaminer) ne se mêle pas à une personne en bonne santé. »**[2].

Egalement, sa parole : **« Quand vous apprenez que la peste s'est déclarée dans une région, n'y entrez pas ; et quand elle s'y déclare alors que vous y êtes, n'en sortez pas. »**[3].

Deuxièmement : celui pour qui des mesures d'isolation auront été prises par les services spécialisés devra s'y conformer et ne pas assister aux prières en groupe ni celle du vendredi. Il devra prier chez lui ou dans l'endroit où il sera confiné.

Ceci en raison de ce qui est relaté par ach-charid fils de Souwaîd at-thaqafi -qu'ALLAH l'agrée- qui dit : Un homme lépreux était dans la délégation des thaqif, le prophète ﷺ envoya quelqu'un lui dire **« Ton allégeance est acceptée, rebrousse alors chemin »**[4].

---

[1] Lien vers l'original en arabe : https://j.top4top.io/p_15333fojj1.jpg
[2] Al boukhary et Mouslim.
[3] Al boukhary et Mouslim.
[4] Mouslim.

Troisièmement : Il est permis à quiconque craignant de nuire à sa personne ou à autrui de ne pas assister aux prières du vendredi et en groupe en raison de sa parole ﷺ : **« Nulle nuisance à soi-même ou à autrui »**[5].

Et dans tout ce qui vient d'être dit, dans le cas où la personne n'assiste pas à la prière du vendredi, il lui incombera alors de prier le dhor en quatre unités.

Enfin, le comité enjoint l'ensemble des gens à se conformer aux instructions, orientations et directives d'organisations données par les services spécialisés, tout comme il enjoint l'ensemble à la piété envers ALLAH ﷻ, se réfugier auprès de Lui par l'invocation avec recueillement afin qu'Il dissipe cette calamité. ALLAH ﷻ dit :

﴿وَإِن يَمْسَسْكَ اللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُ إِلَّا هُوَ وَإِن يُرِدْكَ بِخَيْرٍ فَلَا رَادَّ لِفَضْلِهِ يُصِيبُ بِهِ مَن يَشَاءُ مِنْ عِبَادِهِ وَهُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ﴾

« Et si ALLAH t'inflige un malheur, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux »[6].

Il dit aussi :

﴿وَقَالَ رَبُّكُمُ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ﴾

« Et votre Seigneur a dit invoquez Moi et Je vous exaucerais. »[7].

Que les éloges et la paix soient dirigés vers notre prophète Mohammed, l'ensemble de ses suiveurs et compagnons.

Traduction :

Sadek Abou Yahya

---

[5] Ibnou Mâjah.
[6] Sourate Younous, verset 107.
[7] Sourate Ghafir, verset 60.